



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Sous-couche caoutchoutée - 453 g</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Code de produit</b>	No. 75034 (Item# 1006301)
<b>Usage recommandé</b>	Couche intermédiaire pour automobile
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabriqués ou vendus par:</b>	
<b>Nom de la société</b>	CRC Canada Co.
<b>Adresse</b>	83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada
<b>Téléphone</b>	
<b>Information générale</b>	416-847-7750
<b>Assistance technique</b>	800-556-5074
<b>Urgence 24 heures (CHEMTREC)</b>	800-424-9300 (Canada)
<b>Site Web</b>	crcindustries.ca

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**  
**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

<b>Intervention</b>	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Propane		74-98-6	10 - 30
toluène		108-88-3	10 - 30
acétonique		67-64-1	5 - 10
Naphta lourd (pétrole), distillation directe		64741-41-9	1 - 5
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		64742-48-9	0.1 - 1
quartz		14808-60-7	0.1 - 1
Dioxyde de titane		13463-67-7	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Aérosol niveau 2. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3 750 ppm	
	TWA	1200 mg/m3 500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9)	TWA	1590 mg/m3 400 ppm	
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction respirable. Poussières totales.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1728 mg/m3 750 ppm	
	TWA	1188 mg/m3 500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9)	TWA	1590 mg/m3 400 ppm	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9)	TWA	525 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	TWA	525 mg/m3	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		500 ppm	
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9)	TWA	1000 mg/m3	
Propane (CAS 74-98-6)		1800 mg/m3	
		1000 ppm	
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
toluène (CAS 108-88-3)		188 mg/m3	
		50 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm
	8 heures	500 ppm
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3
	15 minutes	500 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	8 heures	400 ppm
	15 minutes	1250 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	8 heures	1000 ppm
	15 minutes	60 ppm
	8 heures	50 ppm

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
acétonique (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
------------	--------	-------------	-------------	-------------------------

0.02 mg/l

Toluène

Sang

\*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire**

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

**9. Propriétés physiques et chimiques****État physique**

Liquide.

**Couleur**

Noir.

**Odeur**

De solvant.

**Melting point and freezing point**

-94.9 °C (-138.8 °F) estimation

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

7 °C (44.6 °F) estimation

**Inflammabilité**

Non disponible.

**Lower and upper explosive limits****Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

1.1 %

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)**

15.2 %

**Point d'éclair**

-20.0 °C (-4.0 °F) estimation

**Température d'auto-inflammation**

288 °C (550.4 °F) estimation

**Température de décomposition**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Négligeable.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	4934.1 hPa estimation
<b>Density and relative density</b>	0.86
<b>Densité de vapeur relative</b>	>1 (air = 1)
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	58.5 % estimation
<b>COV</b>	38.9 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Inconnu(e).

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
acétonique (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 15800 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 10000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Inhalation</b>		
CL50	Lapin	> 6.799999999999999 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
quartz (CAS 14808-60-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	500 mg/kg
toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	12.5 mg/l, 4 heures
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant	
<b>Canada - LEMT pour l'Ontario : Asphyxiant</b>		
Propane (CAS 74-98-6)	Asphyxiant simple<n>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
acétonique (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
acétonique (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérigène pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérigène pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

---

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

acétonique -0.24

Propane 2.36

toluène 2.73

#### Facteur de bioconcentration

Dioxyde de titane 352

toluène 90

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

---

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Les contenants vides peuvent être recyclés. Contenu sous pression. Incinérer le matériau dans des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Ne pas incinérer des récipients scellés. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

---

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

**Numéro ONU** UN1950

**Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

**Classe de danger relative au transport**

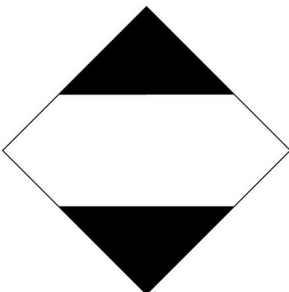
<b>Classe</b>	2.1
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	-
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui, mais exempté de la réglementation
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable, Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	-
<b>ERG Code</b>	10L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

**IMDG**

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable, Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	-
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes, but exempt from the regulations.
<b>EmS</b>	F-D, S-U
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IATA****IMDG; TMD**

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits :  
DORS/2021-268

Catégorie de produits: Produits pour recouvrir le châssis, l'intérieur du coffre ou la cloison pare-feu des automobiles d'une couche protectrice autre que la peinture afin d'éviter la formation de rouille ou d'amortir les bruits, notamment les produits caoutchoutés, le mastic ou les produits bitumés

**Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation.**

**LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications**

acétonique (CAS 67-64-1)

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)**

acétonique (CAS 67-64-1)

toluène (CAS 108-88-3)

**Règlements sur les précurseurs**

acétonique (CAS 67-64-1)

Classe B

toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

**Règlements internationaux**

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	30-Août-2019
<b>Date de la révision</b>	28-Décembre-2023
<b>Version n°</b>	02
<b>Avis de non-responsabilité</b>	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Canada Co. ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.
<b>Informations relatives à la révision</b>	Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.